

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/74 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2017/35</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 21

Votants : 22

POUR : 22 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt-deux mai deux mille dix-sept, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 12 mai 2017

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mme Patricia LESUEUR, Mme Agnès MERCIER, Mme Françoise PAYEN et M. Claude ADAM, M. Tony BESANCON, M. Jacques BOUILLON, M. Roland CANIVENQ, Jean Pierre CORNEILLE, M. Claude DEBOURCES, M. Yann DUGARD, M. Philippe ETIENNE, M. Vincent FLEURY, M. Olivier GODART, M. André MALVAUX, M. Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, M. Michel MEIS, M. Jean Yves PIC, M. Jean Pol RICHELET, M. Francis SIGNORET et M. Benoit SINGLIT.

Représenté : M. Dominique CARPENTIER donne pouvoir de vote à M. Claude ADAM.

OBJET : VENTE D'HERBE SUR PIED

Vu la délibération n°DC2016/86 du Conseil communautaire du 3 octobre 2016 fixant les tarifs de vente d'herbe des terrains communautaires ;

Considérant que la commission Agriculture, Environnement, Déchets ménagers et éolien a été chargée de définir les conditions de vente d'herbe sur pied des terrains communautaires ;

Considérant que la commission, lors de sa séance du 11/10/16 a fixé les conditions suivantes :

- L'exploitant ne pourra faire acte de candidature que sur un seul terrain
 - L'exploitant ne pourra pas candidater pour un même terrain deux années de suite
 - L'information sera diffusée par le biais du site internet uniquement
 - Une convention pour une période d'une saison uniquement sera signée avec les exploitants retenus indiquant notamment la surface à faucher, la période concernée, les modalités de paiement.
- Ce document devra mentionner l'impossibilité de faire de l'apport d'azote.
- La priorité sera donnée aux exploitations de 5 ans ou moins.

Considérant les candidatures reçues qui sont les suivantes :

ZAC de Buzancy :

- M. BESTEL Jérôme – Harricourt
- M. Gérard Odile – Sivry les Buzancy (EARL BETHLEEM)

Terrain à proximité de la piscine de Vouziers :

- Mathieu BOUILLON – Bourcq

Vu la proposition de la commission Agriculture, Environnement, Déchets ménagers et éolien réunie le 17/05/17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DECIDE :

- D'attribuer la vente d'herbe des terrains vacants de la ZAC de Buzancy à l'EARL BETHLEEM – Sivry les Buzancy - au prix de 50 Euros/ha
 - D'attribuer la vente d'herbe du terrain situé à proximité de la piscine communautaire de Vouziers à M. Mathieu BOUILLON – Bourcq - au prix de 150 Euros/ha
 - De proposer, suite à l'absence de candidature, le fauchage des terrains vacants de la ZAC de Vouziers à M. Jérôme BESTEL – Harricourt à titre gracieux, pour tenir compte de ses frais de déplacements et de la nécessité d'entretenir ces terrains.
- CHARGE le Président de signer les conventions correspondantes.

Le Président,

Francis SIGNORET

